



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bourses d'enseignement superieur

Question écrite n° 9436

Texte de la question

M Theo Vial-Massat attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation de jeunes titulaires d'un BTS qui decident d'elargir leur qualification par une formation complementaire, de type BTS ou post-DUT correspondant a une troisieme annee universitaire. Or beaucoup d'etudiants sont ecartes, quelles que soient leurs capacites et leurs bons resultats anterieurs, de cette possibilite par le critere de selection de l'argent. Il lui cite le cas d'etudiants ayant beneficie de deux annees de bourse de l'enseignement superieur et qui, apres avoir passe avec succes un BTS se voient refuser la troisieme annee de bourse d'enseignement superieur qui leur est indispensable a la poursuite de la formation complementaire qu'ils souhaitent entreprendre. Il lui demande s'il entend prendre en compte ces situations et les dispositions qu'il entend mettre en oeuvre pour que ces etudiants, repondant aux criteres d'attribution des bourses de l'enseignement superieur, puissent beneficie de cette troisieme annee, estimant qu'une solution rapide a ce probleme s'inscrirait de maniere concrete dans un dispositif attendu de lutte contre la selection par l'argent dans le domaine de la formation.

Texte de la réponse

Reponse. - La reglementation actuellement en vigueur en matiere d'aides aux etudiants rappelle que le BTS comme le DUT revetent le caractere de diplome a finalite professionnelle sanctionnant une formation superieure courte en deux ans. Ainsi, leurs titulaires doivent etre en mesure d'entrer immediatement, ou peu de temps apres l'obtention du diplome, dans la vie active sans que soit necessaire une annee supplementaire de specialisation. En outre, les priorites qui doivent etre respectees pour l'utilisation des moyens votes par le parlement ne permettent pas actuellement d'envisager d'accorder a nouveau une bourse aux etudiants qui s'engagent dans une formation complementaire a ces diplomes qui releve plutot du domaine de la formation continue. Ces formations etant souvent mises en place et financees en partie par des collectivites territoriales, des chambres de commerce et d'industrie, des entreprises, il est conseille aux responsables de ces filieres de s'assurer aupres de leurs partenaires d'un financement permettant l'octroi d'une aide aux etudiants les plus defavorises. Les recteurs d'academie conservent toutefois la possibilite d'apprécier la situation sociale des candidats inscrits dans ces formations et peuvent eventuellement leur attribuer un pret d'honneur, exempt d'interet et remboursable au plus tard dix ans apres la fin des etudes pour lesquelles il a ete consenti, dans la limite des credits prevus a cet effet et au regard de la situation sociale des postulants. En l'occurrence, le quasi doublement des moyens affectes a ces aides et mis a la disposition des recteurs pour la cloture de l'exercice 1988 (34,3 MF au lieu de 18,2 MF prevus initialement) devrait leur permettre d'attribuer des prets plus nombreux et/ou d'un montant plus eleve et de repondre a l'attente des etudiants qui n'ont pu obtenir une bourse. Cependant, le probleme evoque n'a pas echappe a l'attention du ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports et d'autres mesures pourraient etre eventuellement envisagees dans le cadre de la reflexion actuellement en cours sur les moyens d'ameliorer et de rationaliser le systeme d'aides directes aux etudiants.

Données clés

Auteur : [M. Vial-Massat Th](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9436

Rubrique : Bourses d'etudes

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 février 1989, page 693